

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION ET DE SUSPENSION DU TRACÉ DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS LE LONG DU LITTORAL DES COMMUNES DE TOURNEVILLE-SUR-MER (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LINGREVILLE) ET DE BRICQUEVILLE-SUR-MER

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023, il est procédé, en application de l'article L. 121-32 du code de l'urbanisme, à une enquête publique ayant pour objet la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral des communes de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer.

L'enquête publique d'une durée de 16 jours consécutifs sera ouverte du mardi 7 novembre 2023 (heure d'ouverture 9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (heure de clôture 12h00) inclus.

Le responsable du projet est la direction départementale des territoires et de la mer. Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Ludovic PESNEL : ludovic.pesnel@manche.gouv.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.11)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

1) **sur support papier**, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de Tourneville-sur-Mer (siège de l'enquête) 6 place du marché Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer	Le mardi de 14h00 à 19h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30
Mairie de Bricqueville-sur-Mer 1 place de la mairie 50290 Bricqueville-sur-Mer	Le lundi de 9h00 à 13h00 Le mardi de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00 Le jeudi de 9h00 à 13h00 Le vendredi de 9h00 à 12h30

2) **sur le site internet** des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Mme Catherine De La Garanderie, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet, dans les mairies de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer, aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

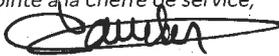
Mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) 6 place du marché Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer	Mairie de Bricqueville-sur-Mer 1 place de la mairie 50290 Bricqueville-sur-Mer
<ul style="list-style-type: none">Le mardi 7 novembre de 16h00 à 19h00Le mercredi 22 novembre de 9h00 à 12h00	<ul style="list-style-type: none">Le vendredi 10 novembre de 9h30 à 12h30Le jeudi 16 novembre de 10h00 à 13h00

Ces observations et propositions pourront également être :

- consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer ;
- adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) ;
- adressées par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-sppl-tourneville-bricqueville@manche.gouv.fr

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer, et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

À l'issue de la procédure, l'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude résultera d'un arrêté du préfet, en l'absence d'opposition des communes intéressées ou d'un décret en Conseil d'État, en cas d'opposition d'une ou plusieurs communes.

Pour le préfet,
L'adjointe à la cheffe de service,

Marie-Noëlle JOURDAN